

1. Définitions reprises dans les articles

Client : co-contractant de la SARL 3L - ADRIC

Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.

OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises

Contrat : convention de formation professionnelle conclue entre SARL 3L - ADRIC et le Client. Cette convention prend la forme d'un contrat en bonne et due forme pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

2. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par la SARL 3L - ADRIC pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

3. Documents contractuels

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix. Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

A l'issue de la formation, la SARL 3L - ADRIC remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, la SARL 3L - ADRIC lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

4. Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

5. Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

6. Report / annulation d'une formation par la SARL 3L - ADRIC

La SARL 3L - ADRIC se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

7. Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse de la SARL 3L – ADRIC. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 10% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société la SARL 3L - ADRIC ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

8. Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

9. Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés.

10. Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et la SARL 3L - ADRIC sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), la SARL 3L - ADRIC pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

11. Prix et règlements

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante.

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de la SARL 3L - ADRIC

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

12. Obligations et Responsabilité de la SARL 3L – ADRIC

La SARL 3L - ADRIC s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, la SARL 3L - ADRIC n'est

tenue qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, la SARL 3L - ADRIC sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de la SARL 3L - ADRIC, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

13. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à la SARL 3L - ADRIC, sans l'accord écrit et préalable de la SARL 3L - ADRIC;
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de la SARL 3L - ADRIC.

14. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par la SARL 3L - ADRIC au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de la SARL 3L - ADRIC.

La SARL 3L - ADRIC, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par la SARL 3L - ADRIC au Client.

15. Communication

Le Client autorise expressément le groupe la SARL 3L - ADRIC à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

16. Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la SARL 3L - ADRIC sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

17. Loi applicable et juridiction

Les Contrat et tous les rapports entre la SARL 3L - ADRIC et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce du Mans quel que soit le siège du Client.